

Le 19 décembre 2007

**Par courriel et par poste**

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
Régie de l'énergie  
800, Place Victoria, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Me Jean-Olivier Tremblay**

**Affaires juridiques  
Hydro-Québec**  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Téléphone : (514) 289-2211, p. 4683  
Télécopieur : (514) 289-5197

**OBJET : Demande relative à la modification de certaines conditions de service liées à  
l'alimentation en électricité et des frais afférents – Phase III  
Dossier Régie : R-3535-2004  
Notre dossier : R000093/JOT**

---

Chère consoeur,

Le Distributeur accuse réception des précisions sur l'intervention et du budget fourni par FCEI, SÉ-AQLPA, UC et UMQ relativement au dossier mentionné en objet.

De l'avis du Distributeur, l'intervention projetée par SÉ-AQLPA s'écarte de l'objectif de la phase III telle que définie par la Régie dans sa dernière décision procédurale. Bien que la question du «caractère non contraignant des normes techniques» ait été un sujet discuté en phase II, la Régie s'est prononcée clairement sur la question et le Distributeur s'est conformé à l'ordonnance de la Régie de retirer du texte les mentions relatives aux exigences techniques. L'ajustement du texte peut effectivement être un sujet de discussion dans le cadre de la phase III, mais il n'est aucunement question de revenir sur la portée des exigences techniques, ni sur leur place dans l'univers réglementaire du Distributeur. Ce débat a eu lieu et s'est terminé par la décision D-2007-81, laquelle concluait que les exigences techniques ne sont pas des conditions de service d'électricité.

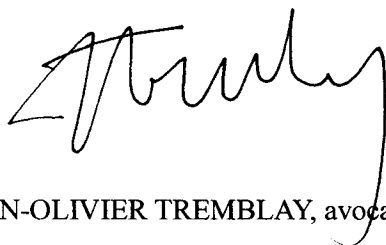
Or, le présent dossier porte, le Distributeur le rappelle, sur la révision des conditions de service d'électricité.

Le Distributeur s'oppose donc à cet aspect abusif de l'intervention de SÉ-AQLPA.

.../

Par ailleurs, vous trouverez ci-joint une version révisée des pages 59 et 60 de la pièce HQD-1, document 3, afin de corriger un ajustement de texte.

Nous espérons le tout conforme et vous prions d'agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Tremblay', with a stylized, cursive script.

JEAN-OLIVIER TREMBLAY, avocat

p.j.

C.c. Tous les intervenants (par courriel seulement)